

Voivres-lès-le-Mans, le

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint une demande de plan de **gestion cynégétique** pour la saison **2026/2027** que vous voudrez bien remplir le plus exactement possible et nous la retourner dans l'enveloppe ci-jointe avant le **15 février 2026 impérativement**.

Dorénavant, conformément au nouveau Schéma de Gestion, une seule demande par territoire doit nous être retournée. Votre territoire doit être identique aux différentes espèces.

Le schéma de gestion cynégétique prévoit une nouvelle définition du territoire commune au grand et au petit gibier. Schéma explicatif du territoire au Verso (Page 38 du SDGC, gestion des espèces, définition territoire).

Ne pas oublier de joindre les justificatifs suivants :

- a) Photocopies des baux de chasse ou cessions de droit de chasse,
- b) Nom de la commune, numéro de section et de parcelle,
- c) **Photocopie de carte au 1/25000 avec les limites exactes du territoire ancien et du nouveau.**

Pour le lièvre sur l'ensemble du département, nous vous rappelons que nous appliquons systématiquement le coefficient aux 100 ha de la commune de votre territoire fixé par la Commission Fédérale à la superficie de votre territoire.

- Tous les demandeurs d'un plan de gestion cynégétique doivent s'acquitter d'une adhésion obligatoire. De ce fait, vous devrez joindre obligatoirement **un chèque de 65,00 euros** à l'ordre de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe. Un seul règlement quel que soit le nombre de demandes.
- Pour les adhérents ayant un contrat de service, cette cotisation de 65,00 € sera systématiquement déduite du montant des appels de cotisations.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Vincent OZANGE
Président FDC72